

1 2 3 SOLEIL
Société par actions simplifiée
Au capital social de 1 000 euros
Siège social : 5 Chemin de Cocagnou 31670 LABEGE
Immatriculée au R.C.S de Toulouse n°937 798 692

Procès-verbal de décision de l'associé unique
Du 25 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 mai

La société 1 2 3 SOLEIL, société par actions simplifiée au capital de MILLE EUROS (1000 €) dont le siège social est à LABEGE (31670) 5, Chemin de Cocagnou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 937 798 692 représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre JOUVE

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre JOUVE, Président propriétaire de 1.000 actions.

Total des actions représentées : 1000/1000

Monsieur le Président associé unique délibère sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la société 1 2 3 SOLEIL.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide du transfert du siège social de la société 1 2 3 SOLEIL au 620, Chemin de la Champignonnière 06640 SAINT-JEANNET à compter du 25 mai 2026.

Aucun établissement n'est conservé à l'ancien siège social, sis 5, Chemin de Cocagnou à LABEGE (31670).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

A la suite du transfert de siège social, l'associé unique décide la modification de l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **620, Chemin de la Champignonnière 06640 SAINT-JEANNET.**

Il pourra être transféré en tout lieu par décision de l'Associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président, qui sera habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par la prochaine décision de l'Associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés... »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous les pouvoirs à Maître Romain SINTES, avocat au Barreau de Toulouse ; au gérant et au porteur d'extraits ou de copies du présent procès-verbal constatant les décisions prises par l'assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et qui a été consigné dans le registre spécial, prévu à cet effet par le Code de commerce.

Monsieur Jean-Pierre JOUVE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.